PROSPECTUS AU 2 OCTOBRE 2026

TF GLOBAL CLIENT FOCUS

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** TF GLOBAL CLIENT FOCUS

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

- **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14/10/2022 et créé le 22/11/2022. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Caractéristiques							
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Montant minimum des rachats
Part R	FR001400BY52	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	150 euros	1 part	1 millième de part	1 millième de part
Part I	FR001400BY60	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	150 euros	250 000 euros	1 millième de part	1 millième de part
Part M	FR001400BY78	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Auris Gestion et à l'offre Trusteam Privilège	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	150 euros	1 000 euros	1 millième de part	1 millième de part
Part F	FR001400BY86	Tous souscripteurs Dans la limite d'un actif atteint de 50 millions d'euros . Une fois 50 millions d'euros atteint, la part F ne pourra plus être souscrite par de nouveaux souscripteurs. Les anciens souscripteurs pourront poursuivre leurs achats/ Ventes	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	150 euros	2 500 000 euros	1 millième de part	1 millième de part
Part P	FR001400PWD5	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	150 euros	Une part	1 millième de part	1 millième de part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

  - **Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :**
    AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

- **Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :**
  Téléphone : (+33) 1 42 25 83 40, E-mail: middlegco@aurisgestion.com

II. ACTEURS

▶ Société de gestion

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
Société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 479 789 778.
Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n° GP 04000069.

▶ Dépositaire et Conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence, 75009 Paris.

- Missions :
  - Garde des actifs
    - Conservation
    - Tenue de registre des actifs
  - Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
  - Suivi des flux de liquidité
  - Tenue du passif par délégation
    - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
    - Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ Commissaire aux comptes

KPMG
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Signataire : Mr Nicolas Duval Arnould

▶ Commercialisateurs

AURIS GESTION
157 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Le FCP étant admis en Euroclear France, il est précisé que ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre du référencement et de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

▶ Délégataire de la gestion administrative et comptable

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence - 75009 Paris

Fonctions exercées pour le compte du FCP : La convention de délégation de gestion administrative et comptable confie notamment au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes ainsi que la conservation des documents comptables. Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

▶ Conseillers

Néant.

▶ Centralisateur par délégation de la Société de Gestion

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence - 75009 Paris

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la société EUROCLEAR FRANCE, auprès de laquelle le FCP est admis.

Par délégation de la Société de Gestion, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL est ainsi investie de la mission de gestion du passif du FCP et, à ce titre, assure la centralisation ainsi que le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Aussi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL gère la relation avec EUROCLEAR FRANCE pour toutes les opérations

nécessitant l'intervention de cet organisme.

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**
  - **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.

    Part de Partage (Part P) : La société de gestion reverse 50% des frais de gestion financière qu'elle perçoit aux fondations qu'elle sélectionne, sous forme de don à Enfants du Mékong . Ce mécanisme n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour les porteurs de parts. La société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.
  - **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :** Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur. La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR FRANCE.
  - **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
  - **Forme des parts :** Au porteur.
  - **Fractionnement :** Les parts R, I, M, F et P sont exprimées en millièmes de parts.
- **Date de clôture :** Dernier jour de Bourse du mois de décembre. (1ère clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2023).
- **Indications sur le régime fiscal**
  - Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'investisseur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur sa situation personnelle, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. Dispositions particulières

- **Code ISIN** : FR001400BY52 (part R)
  FR001400BY60 (part I)
  FR001400BY78 (part M)
  FR001400BY86 (part F)
  FR001400PWD5 (part P)
- **Classification :** Actions internationales.
- **OPCVM d'OPC :** ☐ OUI ☒ NON

  Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 10% maximum de l'actif net.
  Il pourra s'agir de parts ou actions d'OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION.
- **Objectif de gestion**

  Ce fonds dispose du label ISR.

  L'objectif de gestion est d'investir de manière systématique sur la liste des sociétés les plus orientées Client, selon notre process ROC afin de surperformer, net de frais et dividendes réinvestis, sur 5 ans un indice composite composé à 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR et de 40% de l'Eurostoxx50, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de l'indice ESG composite, constitué de 60 % MSCI ACWI et de 40 % MSCI Europe.
- **Indicateur de référence**

  Afin d'être aligné avec la répartition géographique du fonds, sa performance est comparée à celle d'un indice composite composé de 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDMEURN Index) et de 40% de l'Eurostoxx 50 dividendes réinvestis (SX5T index)

  L'indice Morningstar Developed Markets Net Return, en euros, est un indice actions des bourses des pays développés regroupant les 1483 plus fortes capitalisations boursières. Cet indice est publié par Morningstar Indexes GmbH. https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-developed-markets-FS0000AQEN?currency=EUR&variant=NR&tab=overview file:///C:/Users/loriez/Downloads/Benchmark%20Statement.pdf.

  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices tenu par l ESMA.

  L'Eurostoxx 50 est un indice actions publié tous les jours d'ouverture du marché, et représentatif des 50 plus grandes capitalisations des marchés européens, "pays in", exprimées en Euros, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

  L'OPC est géré de manière systématique en utilisant un modèle développé en interne, basé sur la Satisfaction Client. Cependant, il n'a pas vocation à répliquer sont indice de référence. Ce dernier est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le fonds peut ou non être investi dans les titres qui composent l'indicateur de référence. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

  L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celle de l'indicateur de comparaison.

  Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Auris Gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de comparaison utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur

ou de cessation de fourniture de cet indicateur.

- **Stratégie d'investissement**

  - **Les stratégies utilisées**

Le Fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR"), selon un objectif social, en conformité avec les dispositions de l'article 9.
Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Les informations complémentaires sont présentes en Annexe.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), L'engagement minimum d'alignement à la Taxonomie est de 0%.

1.1 La philosophie
Pour atteindre son objectif, le fonds a choisi une gestion systématique avec comme filtre d'investissement un critère extra-financier social qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.
En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :
- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

Pour pleinement satisfaire ses clients, une entreprise doit également prendre en compte l'ensemble de ses parties prenantes, en particulier ses employés et ses fournisseurs. Elle doit avoir une gouvernance de qualité et des produits qui minimisent leurs conséquences sur l'environnement. En effet, pour construire une relation de confiance sur le long terme avec ses clients, une entreprise doit s'appuyer sur de bonnes pratiques extra-financières.

Ce qui l'oblige à construire :
- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

1.2 La méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs :

Elle repose sur notre « process ROC » dont l'objectif est de mesurer l'orientation client des entreprises. Il nous permet d'établir un score ROC qui classe l'entreprise.

Ce score est la combinaison de plusieurs scores :

- Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client) et qui est constitué des données récoltées auprès de nombreux partenaires. Seules les données récoltées sur les trois dernières années sont prises en compte dans le calcul, et celui-ci est fonction de la qualité de la donnée et de son ancienneté.
Les fournisseurs de données avec qui nous travaillons, sont classés selon leur méthodologie, leur robustesse, et leur ancienneté et revus annuellement par notre Recherche.

- Un score « Stratégie client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client) et qui repose sur un questionnaire est envoyé aux sociétés, relatif à leur orientation client et aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé et durable.

- Une fois les réponses reçues, nous associons une note à chaque réponse en fonction d'une grille de notation prédéfinie. Cette démarche permet l'obtention d'un score global.
Ensuite, dans l'objectif de valider les réponses aux questions obtenues, nous organisons un rendez-vous physique/téléphonique afin d'avoir plus de précisions et d'échanger avec le management sur la thématique de la Satisfaction Client.

La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de l'indice de référence, publié dans les Reporting extra-financiers trimestriels des fonds.

Le fonds a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :
- Ex ante par le taux de satisfaction client (mesure Sociale)
- Et ex post par :
- Emissions Carbone Scope 1 + 2, t/M$ CA (impact Environnemental)
- Ecart salarial entre hommes et femmes (impact Gouvernance)
- Représentativité des femmes dans les organes de direction(impact Gouvernance)

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des Reporting extra-financiers trimestriels.
Les reportings ESG (Mesure de performances ESG et rapports d'engagement et rapport sur l'exercice des droits de vote) sont disponibles sur: http://www.aurisgestion.com).

1.3 Définition des différents univers : d'investissement, investissable

L'univers d'investissement de l'OPC, constitué des entreprises cotées sur les principales places boursières des zones géographiques du fonds, des pays de L'OCDE, UE, EEE, Singapour, Hong Kong ; Taiwan, l'Inde et le Brésil, est analysé selon le Process ROC « Satisfaction Client » et dispose d'un score ROC étalonné de [-5 à +20]

L'univers investissable est composé de la liste Gold , qui constitue les valeurs qui ont été sélectionnées par le Process ROC.

La liste Gold regroupe les entreprises présentant les niveaux les plus élevés de satisfaction client et une stratégie durablement orientée client, faisant de la relation client un avantage compétitif structurant.

L'univers d'investissable représente « les best in universe ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. L'approche en sélectivité est faite sur l'univers d'investissement et non sur les titres qui composent notre indice de référence.

Le fonds est investi exclusivement sur la liste Gold qui regroupent les meilleures sociétés en termes de satisfaction et expérience client, analysées par notre process ROC.
Le portefeuille maintient un taux de d'analyse minimum de 90%. En revanche les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, et respectant la communication centrale de la Doctrine 2020-03 seront intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR et le Rapport LEC29 sont accessibles sur le site de Auris Gestion (http://www.aurisgestion.com).

1.4 Politique d'investissement

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une sélection systématique d'investissement en actions parmi la liste Gold de notre univers Satisfaction Client
- Une exposition entre 90% et 100% en actions internationales, sans contrainte sectorielle, de toutes capitalisations et avec un maximum de 25% sur les petites capitalisations (inférieures à 1 Milliard d'euros), principalement des pays de l'OCDE, l'UE et l'EEE directement.
Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif en actions des pays émergents d'Asie, d'Amérique Latine hors OCDE.

- pour le complément, et en attente d'investissement, une exposition entre 0% et 10% de l'actif via exclusivement des OPC investis en instruments financiers de taux, titres de créances, obligations, instruments du marché monétaire des émetteurs des pays de l'OCDE, du secteur privé ou du secteur public, libellées en euro, ou en devise des pays de l'OCDE,
Ces OPC pourront détenir jusqu'à 100% en instruments de taux de qualité inférieure à BBB- (note long terme) ou A3 (note court terme) selon l'agence de notation Standard & Poors ou équivalent . L'exposition en titres à haut rendement pourra indirectement représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

1.5 Construction du portefeuille

Le fonds est exclusivement composé de valeurs issues de la liste Gold. La pondération des titres varie selon un modèle propriétaire visant à contrôler les biais de sur/ sous expositions, permettant au fonds d'exploiter les paris idiosyncratique du choix des valeurs. La liquidité du titre en pré affectation peut également impacter la pondération.
Le portefeuille est rebalancé tous les mois selon les mêmes critères.

Les principales incidences négatives sont suivies au cours de la période de détention du titre, à partir des controverses extra-financières.
Les controverses ESG font l'objet d'un engagement individuel ou collectif conformément à la politique d'engagement de la société de gestion (cf. Politique de vote et d'engagement http://www.aurisgestion.com).

La politique de vote et d'engagement est alignée avec l'approche Satisfaction Client, comme détaillée sur le site internet de la société de gestion.

1.6 Principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score ROC des entreprises.
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.
- Aspect qualitatif de l'intégration de la dynamique positive ou négative du score ROC de l'entreprise
- Subjectivité des informations qualitatives émises par l'analyste extra financier.
- Effet de seuil

L'objectif de ce fonds n'est pas de répliquer son univers d'investissement. Il existe un processus de contrôle de sur/sous exposition à travers le choix des pondérations (c.f modèle propriétaire évoqué plus haut). En revanche le processus de sélection des valeurs (liste Gold) ne garantit pas l'absence de biais, qu'ils soient géographiques ou sectoriels. En effet, l'intégration dans la liste dépend des données de satisfaction client, qui peut créer des biais.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro dans la limite de 100% de l'actif. L'OPCVM est géré dans une

fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +5.

- **Les actifs (hors dérivés intégrés)**

  - **Actions :**

    L'OPCVM est investi en titres de sociétés dont le siège social est dans un pays de l'OCDE, l'UE et l'EEE. Elles seront sélectionnées selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, sans allocation géographique particulière. Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score.

  - **Parts ou actions d'autres OPC**

    Pour gérer la trésorerie du fonds à court et moyen terme, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires de droit français ou européen, ou de FIA français ou OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC doivent être labellisés ISR ou respecter les critères de la communication centrale de la doctrine AMF 2020-03. Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux…). Ces OPC sont investis en produits de taux des émetteurs des pays de l'OCDE, sans condition sur le rating des titres qui pourront avoir une notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou équivalente par une autre agence de rating ou par la société de gestion. . L'exposition à des obligations ou instruments des marchés monétaires à haut rendement pourra représenter jusqu'à 10%de l'actif net.
Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans les OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION.

- **Les instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, ou négociés de gré à gré**

  Néant.

- **Les titres intégrant des dérivés**

  Néant.

- **Les dépôts et liquidités**

  Néant.

- **Les emprunts d'espèces**

  Néant.

- **Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

  Néant

Profil de risque

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du FCP sont les suivants :

- **Risques de perte en capital et de performance**
  L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- **Risques liés à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires**
  La performance du FCP dépend à la fois des titres et/ou véhicules de gestion collective choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les véhicules de gestion collective les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale. A ce titre, la société de gestion pourra recourir, pour le compte du Fonds, à l'investissement en produits structurés. Les produits structurés présentent des risques particuliers (comme un risque de valorisation, un risque de structuration ou encore un risque de liquidité).

- **Risque de taux d'intérêt**
  En raison de sa composition, le FCP peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créance et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

- **Risque de crédit**
  Dans le cas d'une dégradation d'un émetteur privé ou public (par exemple de sa notation par les agences de notation financière), ou de défaillance d'un émetteur privé ou public, la valeur des titres de créance de cet émetteur peut baisser. La valeur liquidative du FCP serait alors affectée par cette baisse.

- **Risque de crédit / Haut Rendement (« High Yield ») dits aussi « titres spéculatifs »**
  Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées rentrent majoritairement de la même manière dans cette catégorie et peuvent présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

  A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- et, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente selon Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou l'analyse de la société de gestion.

- **Risque actions**
  La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions directement ou indirectement via des OPC notamment. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
  Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :**
  Le fonds pouvant être exposé, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change**
  Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le FCP. Il existe donc un risque que la valeur liquidative du FCP baisse en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

- **Risque de liquidité**
  Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. De plus ce risque de liquidité peut concerner les titres reçus en garantie dans le cadre d'opération d'acquisitions temporaires de titres.

- **Risques en matière de durabilité**
  Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques en matière de durabilité sont notamment liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (i.e. les « Risques Physiques ») ou à la capacité de réponse de la société face au changement climatique (i.e. les « Risques de Transition ») pouvant entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que les performances d'un OPC. Les événements sociaux (e.g. inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les lacunes en termes de gouvernance (e.g. violations récurrentes et significatives des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le FCP n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables, et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le FCP.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

  - **Part R :** ouverte à tous les souscripteurs. Le montant de la souscription initiale est de 1 part.
  - **Part I :** Souscripteurs effectuant une souscription initiale minimum de 250 000 euros.
  - **Part M :** réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Auris Gestion et à l'offre Trusteam Privilège.
  - **Part F :** ouverte à tous souscripteurs dans la limite de 50 mios d'actif net du fonds. Une fois ce seuil atteint la part F sera fermée à de nouveaux souscripteurs. Seuls les anciens souscripteurs pourront poursuivre leurs souscriptions/rachats.
  - **Part P :** ouverte à tous les souscripteurs. Le montant minimum de la souscription initiale est d'une part. Les parts P s'adressent à tous les souscripteurs et à ceux désireux de participer au financement d'Enfants du Mékong. Enfants du Mékong est une association loi 1901, reconnue de bienfaisance et habilité à recevoir des dons et des legs. La Société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

    Modalité de partage : La SGP reverse une fois par an, en N+1, 50% des frais de gestion annuel perçu pour le compte de la part P en année N.
    .
  - **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

- Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions.
  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

  Dans le cadre de la réglementation FATCA :
  Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

  En application du Dodd Frank Act :
  Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC
  »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).
  Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».
  La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

  L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
  Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

  En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et et N°2022/398, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ainsi, le FCP a opté pour les formules suivantes :

- Parts R, I, M, F et P : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année :

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Sommes distribuables afférentes au résultat net	**X**			
Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées	**X**			

▶ **Caractéristiques des parts**

	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part R	FR001400BY52	Euro	En millièmes de parts	1 part	1 millième de part	150 euros
Part I	FR001400BY60	Euro	En millièmes de parts	250 000 euros	1 millième de part	150 euros
Part M	FR001400BY78	Euro	En millièmes de parts	1 000 euros	1 millième de part	150 euros
Part F	FR001400BY86	Euro	En millièmes de parts	2 500 000 euros	1 millième de part	150 euros
Part P	FR001400PWD5	Euro	En millièmes de parts	1 part	1 millième de part	150 euros

▶ **Modalités de souscriptions et de rachats**

- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

- Modalités de souscription et de rachats : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

- Les parts sont émises le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative.

- Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

- La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel EURONEXT).

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

  Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant.

- Les investisseurs entendant souscrire des parts et les investisseurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation.

- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis de CIC. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres au CIC.

- Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

- Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en millièmes de parts), soit en montant (à nombre de parts inconnu), étant rappelé que la première souscription en catégories de parts R et P doit être à minima d'une part entière, de 250 000 euros pour les parts I, de 1 000 euros pour les parts M et de 2,5 millions pour les parts F.

- Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en millièmes de parts).

- Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de deux jours de bourse ouvrés à Paris suivant celui d'établissement de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.

- Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

- Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la Société de Gestion et du commercialisateur.

- Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.
Pour le FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- **Frais et commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	**Parts R, P et M** : 2 % max **Parts I et F** : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent, quant à eux, les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Il convient de noter que les produits structurés qui seront utilisés par le FCP présentent des coûts intrinsèques venant rémunérer les acteurs impliqués dans la structuration / le montage du produit. Ces coûts viennent minorer le rendement brut de chaque produit et, le cas échéant, font partie des éléments intervenant dans le calcul de son coupon net escompté ou, le cas échéant, garanti ou partiellement protégé.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire, agissant en sa qualité de conservateur du FCP, peut pratiquer une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Ces frais seront alors répercutés en totalité au FCP. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème
1	**Frais de gestion financière**[1]	Actif net	**Part R : 2% TTC** (Taux maximum) **Part P : 2% TTC** (Taux maximum) **Part I : 1% TTC** (Taux maximum) **Part M : 1,20% TTC** (Taux maximum) **Part F : 0,50% TTC** (Taux maximum)
2	**Frais de fonctionnement et autres services**[2]	Actif net	**0,10% TTC** (Taux maximum)
3	**Frais indirects maximum**[3] (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
4	**Commissions de mouvement** Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
	Actions, droits : Dépositaire 100% Obligations/ Instruments du marché monétaire : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission fixe de 25€ TTC sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 55€TTC Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays : 55€ TTC
	OPC : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPC - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC Offshore : 150€ TTC
5	**Commission de surperformance**[5]	Actif net	Néant

[1] Frais de gestion financière

Une quote-part des frais de gestion financière peut être éventuellement attribuée à des tiers distributeurs afin de rémunérer l'acte de commercialisation du FCP.

[2] Frais de fonctionnement et autres services

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent : les frais liés au dépositaire ; les frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution) ; les frais liés aux teneurs de compte ; les frais liés à la délégation de gestion comptable et, le cas échéant, administrative ; les frais d'audit ; les frais fiscaux ; les frais liés aux reportings règlementaires ; les frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion) ; les frais juridiques propres à l'OPCVM ; les frais de traduction spécifiques à l'OPCVM ; les coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative. Ils sont indiqués

sur la base d'un taux de TVA à 20%.

[3] Frais indirects maximum

Il s'agit des frais indirects maximum supportés par le FCP au titre de l'investissement en parts ou actions d'OPC. La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires. Ces frais indirects maximum ne prennent pas en compte les commissions éventuelles de surperformance appliquées par les OPC sous-jacents. Les rétrocessions éventuellement perçues des OPC sur lesquels le FCP investit lui seront reversées. Il est, par ailleurs, précisé que, lors de toute souscription ou rachat d'actions ou de parts d'OPC gérés par la Société de Gestion ou une société liée, le FCP sera exonéré des éventuelles commissions de souscription et commissions de rachats non acquises auxdits OPC. Dans la mesure où le FCP n'investit qu'à hauteur de 10% maximum en OPC, ces frais sont non significatifs.

Frais de recherche

Dans le cas où ils ne seraient pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion, des frais liés à la recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, pourront être facturés au FCP.

- **Sélection des intermédiaires** : La politique de sélection des intermédiaires en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.aurisgestion.com).

- **Régime fiscal** :
  - Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

- **Politique de vote** : La politique de vote en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Toute information concernant l'OPCVM, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès d'AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann - 75008 PARIS.

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence –75 452 Paris Cedex 09.
- Les événements affectant le FCP font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR FRANCE et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

- Critères ESG : Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.aurisgestion.com et dans le rapport annuel du FCP.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier ainsi que les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

- Instruments financiers

  - Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créance : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé. Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
    - la cotation d'un contributeur,
    - une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
    - un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
    - etc.

- Instruments du marché monétaire

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

o OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

o Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

o Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

o Produits structurés

Le FCP peut être investi en notes émises par des organismes de titrisation ou assimilés ainsi que plus généralement en produits structurés. Ces titres sont valorisés sur la base des prix communiqués par les contreparties ou « calculation agents » et contrôlés par la Société de Gestion à partir d'un modèle mathématique, étant entendu que la Société de Gestion réalise également des contrôles périodiques indépendants sur ces prix. Ce modèle repose sur des données externes jugées fiables par la Société de Gestion. Les évaluations ainsi retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

o Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont évalués au cours de compensation ou, à défaut, sur la base du cours de clôture.

o Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

o Méthode d'évaluation des garanties financières

Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market). Le recours à un modèle de pricing restera exceptionnel et sera validé par le Risk Manager de la Société de Gestion. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

VIII. METHODE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE LIEE AU SWING PRICING AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative (« VL ») en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy d'AURIS GESTION. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La Société de Gestion a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme de swing pricing.

IX. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération établie par AURIS GESTION est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des OPCVM qu'elle gère et des personnes investissant dans ces OPCVM.

Cette politique comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ; elle est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques,

Il s'agit d'une politique qui n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion gère.

En outre, la mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne indépendante visant à vérifier sa conformité aux politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction de la Société de Gestion.

Les détails de la Politique de Rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com) ainsi qu'en version papier sur demande de l'investisseur.

ANNEXE III

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: TF GLOBAL CLIENT FOCUS
Identifiant de l'entité juridique: 969500I674ATCU5YM596

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** N/A
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 100%

●○ ☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A%, d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif du fonds est un objectif social : investir dans les sociétés leaders en termes de satisfaction client. Le taux de satisfaction client donne une indication sur le degré de "responsabilité" des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici : https://www.aurisgestion.com

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : « le taux de satisfaction client » des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Des indicateurs extra-financiers (32) sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériore pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions gestion des risques de durabilité, disponibles ici :

https://www.aurisgestion.com

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe des RTS sont pris en considération. La correspondance entre les PAI et notre process d'investissement est détaillé dans l'annexe 1, p29 de notre politique de prise en compte des risques de durabilité. Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et annuellement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici : https://www.aurisgestion.com

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG…). Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.

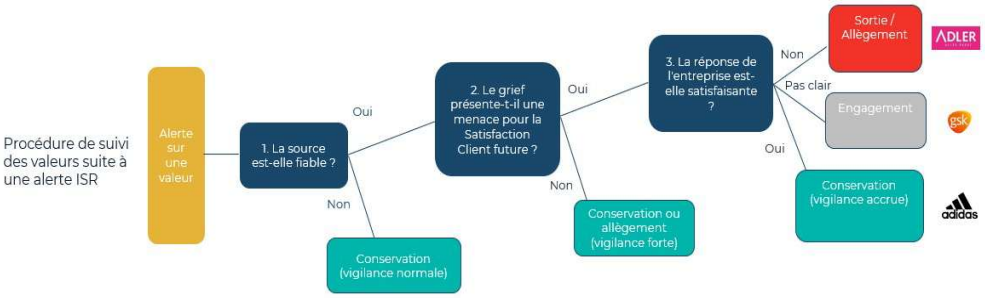

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : https://www.aurisgestion.com

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et annuellement.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées clients au sein de son univers d'investissement afin de surperformer, net de frais et dividendes réinvestis, sur 5 ans un indice de composite composé à 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR et de 40% de l'Eurostoxx50, tout en ayant une performance extra-financière supérieure sur les indicateurs ESG retenus à celle de l'indice composite, constitué de 60% MSCI ACWI et de 40% MSCI Europe.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra financières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

Le score ROC est construit à partir de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance selon une pondération interne :

- Environnemental : 21%
- Social : 58%
- Gouvernance : 21%

Le pilier social, centré sur la satisfaction client, constitue ainsi le facteur prépondérant dans l'évaluation ESG des émetteurs.

La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.

Quelle est l'allocation des actifs et la porportion minimale d'investissements durable?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 100% de son actif net, hors liquidités et dettes d'états et assimilés, d'investissements durables.

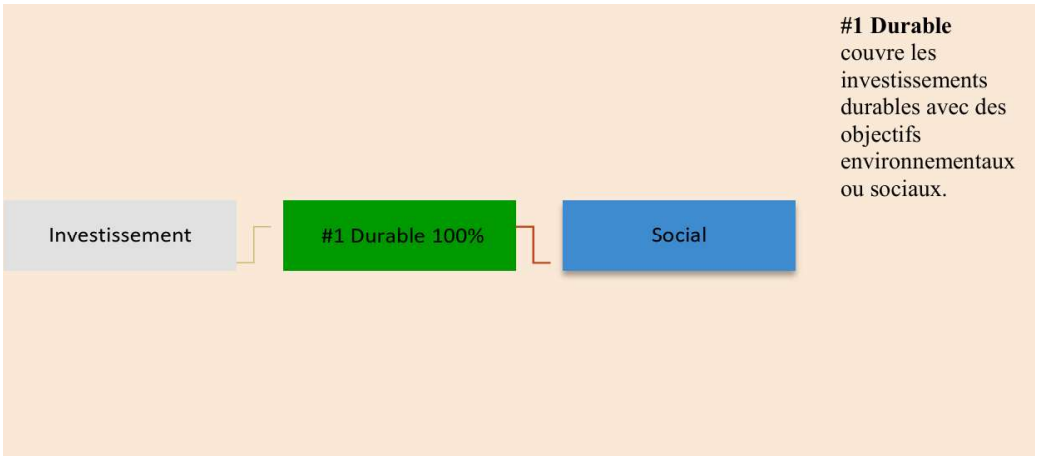

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissment durable?

Le fonds n'utilise de produits dérivés que pour couvrir des positions en actions ou couvrir le risque de change. De manière provisoire et en cas de mouvement de passif , le fonds pourra s'exposer au risque actions par des dérivés.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou a l'energie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz Fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

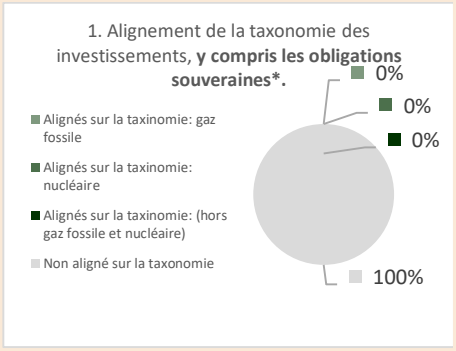

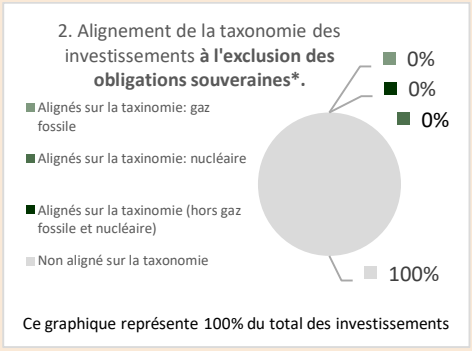

Ce graphique représente 100% du total des investissements

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

100%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durable», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Afin d'être aligné avec la répartition géographique du fonds, sa performance extra financière est comparée à celle d'un indice composite composé de 60% du MSCI ACWI et de 40% MSCI Europe.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?***

  Le fonds utilise un indice extra-financier distinct de son indice financier de référence.

  Les caractéristiques ESG et de durabilité du portefeuille sont comparées à un indice composite composé de 60% du MSCI ACWI et de 40% du MSCI Europe, représentatif de l'univers d'investissement du fonds

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'alignement de la stratégie d'investissement sur les objectifs de durabilité est garanti par un suivi régulier des indicateurs ESG du portefeuille, comparés à ceux de l'indice composite de référence extra-financier composé à 60% du MSCI ACWI et à 40% du MSCI Europe. Ce suivi permet de s'assurer que le fonds maintient en permanence des caractéristiques de durabilité conformes à son objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice composité composé de 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR et de 40% de l'Eurostoxx 50 dividendes réinvestis est utilisé comme indice de référence financier pour mesurer la performance boursière du fonds.

  Le MSCI ACWI et le MSCI Europe sont utilisés comme indices de comparaison extra-financiers afin d'évaluer les caractéristiques ESG et de durabilité du portefeuille sur un univers plus large de sociétés mondiales et européennes, plus proche de l'univers investissable du fonds

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Le MSCI ACWI et le MSCI Europe sont des indices représentatifs respectivement des marchés actions mondiaux et européens. Leur méthodologie est disponible sur le site de MSCI : www.msci.com.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit financier sont accessibles sur le site internet d'Auris Gestion : https://www.aurisgestion.com